



2 octobre 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le deux octobre deux-mille-vingt-six (2 octobre 2026) à 8 heures à laquelle sont présents et forment le quorum:

MMES les conseillères	Annick Laviolette Julie Marchildon Marie-Eve Nantel
M. le conseiller	Charles Fleury Jason Proulx (arrivé à 8 h 02)

Était absent : M. le conseiller Philippe Paul

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Annie Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 28 septembre 2026.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 8 heures.

2. RÉS. 289.10.2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2 OCTOBRE 2026
À 8 HEURES**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 3.1 Appel d'offres numéro 2026-04 - remplacement d'un ponton sur le chemin du lac-labelle – octroi de contrat;
 - 3.2 Regroupement d'achats CS-20262027 - Fourniture et livraison de sel de déglacage pour les chaussées saison 2026-2027 - mandat à l'Union des municipalités du Québec « UMQ ».
- 4. Période de questions;**
- 5. Levée de la séance**

Adoptée

**3.1 RÉS. 290.10.2026 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2026-04 -
REEMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE
CHEMIN DU LAC-LABELLE – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 234.08.2026 autorisant l'appel d'offres public pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-Labelle, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-04 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, la soumission de la compagnie 9563-8367 Québec inc. (Excapro inc.) s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de la compagnie 9563-8367 Québec inc. (Excapro inc.) pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-Labelle au coût de 543 766,95 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2026-04.

Que la directrice générale par intérim soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

**3.2 RÉS. 291.10.2026 REGROUPEMENT D'ACHATS CS-20262027 -
FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE
DÉGLAÇAGE POUR LES CHAUSSÉES SAISON
2026-2027 - MANDAT À L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC « UMQ »**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour les chaussées

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Municipalité de Labelle à conclure une entente mandant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats.

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle ».

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Municipalité de Labelle confirme son adhésion au Regroupement d'achats CS-20262027 visant l'achat de : chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité pour la saison hivernale 2026-2027.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité de Labelle soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

QUE la Municipalité de Labelle mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes.

QU' en adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité de Labelle s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité de Labelle, selon les modalités suivantes :

1 % pour les organisations membres de l'UMQ;

2 % pour les organisations non-membres.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

5. RÉS 292.10.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 8 h 03

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Annie Bellefleur
Directrice générale
et greffière-trésorière par intérim

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse